

**Déclaration d'impossibilité d'implantation de CIPAN en interculture longue  
ou de maintien des repousses de colza en interculture courte**

Raison sociale / nom de l'exploitant : .....

..... N° PACAGE : .....

Adresse de l'exploitation : .....

CP : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

En application du paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté régional du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France, je déclare ne pas pouvoir implanter de CIPAN et/ou maintenir les repousses de colza sur l' (ou les) îlot(s) de mon exploitation indiqué(s) dans le tableau ci-dessous :

N°îlot	N° Parcelle	Surface (ha) <sup>1</sup>	Commune îlot	Culture précédente	Culture suivante	Raison(s) de l'impossibilité	Nature du travail du sol réalisé

J'ai bien noté que je dois également :

- Inscrire la date et la nature des travaux réalisés **dans mon cahier d'enregistrement des pratiques** ;
- réaliser, pour chaque îlot cultural sur lequel je déclare ne pas pouvoir implanter de CIPAN et/ou maintenir les repousses de colza, **un bilan azoté post-récolte**. Ce bilan correspond à la différence entre les apports d'azote réalisés sur l'îlot cultural et les exportations en azote par la culture (organes récoltés) ; il doit être calculé selon la méthode définie à l'annexe 1 de l'arrêté sus-mentionné et conservé avec le cahier d'enregistrement des pratiques.

Fait à ....., le ..... (JJ/MM/AAAA)

Signature :

La présente déclaration doit être renvoyée aux coordonnées ci-dessous :  
*Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme*  
*Service environnement et littoral*  
*35 rue de la Vallée*  
*80 000 Amiens*

***ddtm-mise@somme.gouv.fr***

<sup>1</sup> : Uniquement la surface concernée par une intervention chimique